

# **PREFECTURE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 12**

**Date de parution : 9 mars 2010**

# **SOMMAIRE DU RAA SPECIAL**

## **N° 12 DU 9 mars 2010**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

ARRÊTÉ DU 4/03/10 DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MONCERE.....3

### **SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES**

#### **SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE**

##### **BUREAU DU COURRIER**

ARRETE N° 10-34 DU 9/03/10 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. CLAUDE CATTO,  
DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA POLICE JUDICIAIRE DE LYON.....4

#### **SERVICE DE L'ECONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ARRETE N°2010-005 DU 1/03/10 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL STATUANT SUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT  
CINÉMATOGRAPHIQUE.....5

#### **AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE**

ARRETE N° DT 10-130 DU 4/03/10 : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A M. ESTINGOY.....6

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

#### **BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

ARRETE DU 4 MARS 2010 PORTANT SUR LA REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES  
TAXIS ET DES VEHICULES DE PETITE REMISE DU 11 MARS 2010.....7

# **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## **ARRÊTÉ DU 4/03/10 DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Objet : Subdélégation de signature de Monsieur Bernard MONCÉRÉ Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M Henri RIGHETTI, Directeur du pôle gestion publique et à Mme Nathalie DESHAYES, Directrice adjointe du Pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Henri RIGHETTI et de Mme Nathalie DESHAYES la même subdélégation sera exercée par M Michel THEVENET, Directeur Départemental du Trésor Public

En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel THEVENET, la même subdélégation sera exercée par M Gérard DUCOURTIOUX, Trésorier Principal du Trésor Public, M BERNADET Eric, Inspecteur du Trésor Public

Article 3 : Subdélégation est accordée à M BOURDIER Jean, Inspecteur des Impôts, M Christian DUTEL, Inspecteur du Trésor Public Mme Marina ROUX, Inspectrice du Trésor Public, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €

Article 4 : Subdélégation est accordée à Mme PETITMAIRE Corinne, Contrôleuse principale des Impôts, Mme LEGOFF Nicole Contrôleuse principale des Impôts, Mme BERT Jacqueline Contrôleuse principale des Impôts, Mme LUMINET Isabelle, Contrôleuse des Impôts, Mme EFFANTIN Brigitte Contrôleuse des Impôts ; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleuse du Trésor Public, Mme Corinne VERDEAU, contrôleuse du Trésor Public, M Patrick BERTHELOT, contrôleur du Trésor Public, M Christophe BOURQUIN, contrôleur du Trésor Public, M Christophe EYMERY, Contrôleur du Trésor Public, M Olivier GUERINEL, contrôleur du Trésor public, M Jean Bernard INGELAERE, contrôleur du Trésor Public, Mme Caroline WALLAERT, contrôleuse du Trésor Public, Mme Sylvie RAMPON, contrôleuse du Trésor Public, Mme Véronique ROSELLO, Contrôleuse principale du Trésor Public, Mme Sandrine LAURENCON, agent d'administration principale du Trésor Public, M Stéphane PERRIN, agent d'administration du Trésor Public, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relatives à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 décembre 2009.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. de la Loire

Lyon le 4 mars 2010

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
*De Rhône Alpes et du département du Rhône*  
Bernard MONCÉRÉ

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES**

**SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE**

**BUREAU DU COURRIER**

**ARRETE N° 10-34 DU 9/03/10 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. Claude CATTO,**

**Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon**

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 66-192 du 6 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;  
VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la Police Nationale ;  
VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du même jour de Monsieur le Ministre de l'Intérieur donnant délégation de pouvoir aux Préfets responsables des Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps de maîtrise et d'application de la Police Nationale ;  
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;  
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 donnant délégation permanente des pouvoirs aux Préfets en matière disciplinaire à l'égard de certains fonctionnaires de la Police Nationale ;  
VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;  
VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n°643 du 18 juin 2007, nommant M. Claude CATTO, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire, Directeur du service régional à Lyon ;  
VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 1280 du 19 décembre 2008 nommant M. Claude CATTO, Commissaire Divisionnaire, Directeur Interrégional de Police Judiciaire, Directeur du service régional de police judiciaire à Lyon, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale à compter du 21 décembre 2008;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude CATTO, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon, pour prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, de la Police Nationale en fonction dans le ressort du département de la Loire et placés sous son autorité.

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et le Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 9 mars 2010

**Le Préfet,**

**Pierre SOUBELET**

# SERVICE DE L'ECONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### **ARRETE N°2010-005 DU 1/03/10 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL STATUANT SUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE**

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'article L751-2 et suivant du code de commerce,  
Vu l'article L212-10 du code du cinéma et de l'image animée,  
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie et notamment son article 102,  
Vu le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial et notamment l'article 1er,  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Loire statuant sur les projets d'aménagement cinématographique, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit:

1) cinq élus:

- a) le maire de la commune d'implantation du projet,
- b) le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation du projet,
- c) le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou un membre du conseil communautaire (\*),
- d) le président du conseil général ou son représentant (\*),
- e) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public intercommunal chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant (\*) ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

Les personnes signalisées par un (\*) ne peuvent être ni un élu de la commune d'implantation, ni un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

2) les personnalités qualifiées suivantes :

- a) une personnalité compétente en matière de consommation,
- b) une personnalité compétente en matière de développement durable,
- c) une personnalité compétente en matière d'aménagement du territoire.
- d) un expert proposé par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée et choisi sur une liste établie par lui

**ARTICLE 2** : lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département de la Loire, la commission peut être complétée par des élus et personnalités qualifiées du ou des autres départements concernés, dans la limite de cinq élus et de trois personnalités par département autre.

**ARTICLE 3** : la durée du mandat des personnalités qualifiées est fixée à 3 ans. Elles ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

**ARTICLE 4** : le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Préfecture.

Le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant, rapporte les dossiers.

**ARTICLE 5 :** l'arrêté préfectoral du 9 avril 1997 modifié instituant la Commission Départementale d'Equipe-  
ment Cinématographique du département de la Loire est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire

Saint Etienne, le 1er mars 2010

Le Préfet de la Loire

Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

## **AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE**

### **ARRETE N° DT 10-130 DU 4/03/10**

Le Préfet du département de la Loire,  
Délégué Territorial de l'ANRU

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confiant aux préfets de  
département la représentation locale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

**Vu** le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence  
nationale pour la rénovation urbaine ;

**Vu** le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004  
relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 2008 portant nomination de M. PIERRE SALLENAVE en qualité de Directeur Général de  
l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet du département de la  
Loire ;

**Vu** l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation  
Urbaine ;

**Vu** le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du Budget en date du 20 mars 2009 ;

**Vu** la décision de délégation de signature en date du 22 décembre 2009 du directeur général de l'ANRU à Monsieur  
Pierre SOUBELET, Préfet du département de la Loire et délégué territorial de l'ANRU, concernant l'ordonnancement  
des subventions du PNRU.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Estingoy, Directeur de la Direction  
Départementale des Territoires, pour signer les décisions attributives de subvention relatives aux projets de rénovation  
urbaine.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Estingoy, Directeur de la Direction  
Départementale des Territoires pour procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du PNRU.

Cette subdélégation concerne les avances et les acomptes depuis 1<sup>er</sup> janvier 2010 et les soldes d'opérations à partir du 1<sup>er</sup>  
juillet 2010.

**ARTICLE 3 :** En l'absence de Monsieur Philippe Estingoy, subdélégation est également donnée, pour  
l'ordonnancement des subventions, à Monsieur Marc OURNAC, chef du Service Habitat de la Direction  
Départementale des Territoires.

**ARTICLE 4** : Monsieur Philippe Estingoy est en charge de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 18 Février 2010

**Le Préfet**

**Signé Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

### **Bureau de la Circulation Routière**

#### **ARRETE DU 4 MARS 2010 PORTANT SUR LA REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET DES VEHICULES DE PETITE REMISE DU 11 MARS 2010.**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,  
**Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi modifiée,  
**Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée modifié,  
**Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 13 décembre 2000, relative au fonctionnement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 fixant pour trois ans la composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Mme Marie-Andrée PELLET, directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, présidera la réunion de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, qui aura lieu le 11 mars 2010.

**Article 2** : M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint Etienne, le 4 mars 2010  
Pour le Préfet  
Et par délégation  
Le secrétaire général  
Patrick FERIN